

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Batut, M. Trompille, M. Boudié, Mme Le Feu, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel,
Mme Vanceunebrock et M. Daniel

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'incompatibilité entre l'activité de sapeur-pompier volontaire avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 10 000 habitants, incompatibilité qui n'existerait que pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.